Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 056-215602129-20260729-DEL2026_60-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	18
Votants	21

L'an deux mil vingt six
Le 29 juillet
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-DOLAY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Patrick GERAUD, Maire

Date de la convocation : 22 juillet 2026

Présents : BOSC Joël - BONPOIL Viviane - CANAUX Patricia – CHESNIN Nicolas – DAVID Gaëlle – DELAROQUE Eugénie - DENEUX Aurélien – DURANT Dominique - GUIHARD Sébastien - GERAUD Patrick - GURIEC Nicolas – HAMON Jean-Pierre – LECANU Hervé - LAROCHE Benjamin - LEPAGE Anne - PELLION Stéphane - ROBIN Stéphanie - SIRLIN Isabelle

Absents excusés : BERTET Audrey donne pouvoir à ROBIN Stéphanie, DENEUX Aurélien donne pouvoir à GURIEC Nicolas, HERVY Ludivine donne pouvoir à LECANU Hervé,
PERRAIS Isabelle excusée

Absents : CRESPEL Bruno

Monsieur Joël BOSC est nommé secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-60 – INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur Le Maire informe que l''article 108 de la loi n°2026-103 du 19/02/2026 prévoit l'instauration de la **taxe sur la vacance des locaux d'habitation**.

Elle entrera en vigueur au 1er janvier 2027 Cette **nouvelle taxe remplace les deux dispositifs antérieurs qui n'étaient pas appliqués dans la Commune** :

- La taxe sur les logements vacants et
- La taxe d'habitation sur les logements vacants.

Les textes relatifs à **ces deux dispositifs sont donc abrogés.**

La constatation de la vacance depuis au moins 2 ans du local au 1er janvier de l'année d'imposition constitue le fait générateur permettant l'application de cette taxe.

Si la **commune souhaite l'instaurer,** il faut prendre une **délibération le 30 septembre au plus tard.**

Ensuite, il conviendra en 2027 avant le 15/04/2027 de fixer son taux.
Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Charge Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pour Extrait Certifié Conforme
À Saint-Dolay, le 31 juillet 2026
Le Maire,
P. GERAUD

